



Le dossier

Statut de cohabitant: 100% perdant!

Le statut de cohabitant constitue une aberration sociale et démocratique. Une campagne du Mouvement ouvrier chrétien vise à supprimer ce statut qui maintient certains allocataires sociaux dans la précarité.

7/9

Victoire syndicale CSC: les travailleurs auront leurs vacances!

2

Nouvelles protections pour les lanceurs d'alerte

4

Indexation: une constante dans l'histoire belge

5

Prix de l'énergie: témoignages de travailleuses des titres-services

11

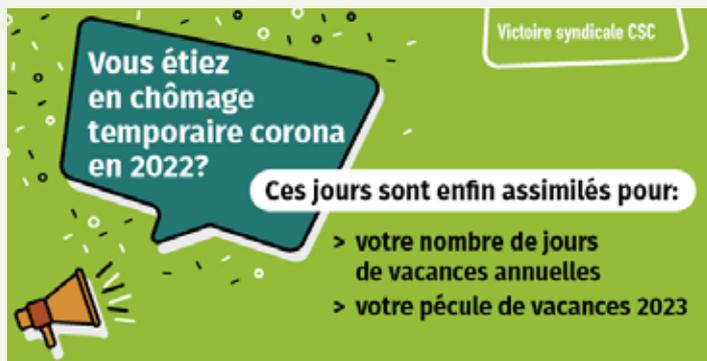


Victoire syndicale CSC: les travailleurs auront leurs vacances!

Le chômage temporaire corona 2022 sera assimilé pour les vacances annuelles 2023.

Après les actions soutenues de la CSC, le ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne, a annoncé que le chômage corona de 2022 sera assimilé pour le droit aux jours de vacances et au pécule de vacances 2023.

Plus de 300.000 travailleurs allaient perdre des jours de vacances ainsi qu'une partie de leur pécule de vacances (lire *L'Info* n°4). Ce problème est à présent résolu et c'est, pour la CSC, une excellente nouvelle.



Écochèques: une nouvelle liste de produits et services

Les interlocuteurs sociaux révisent régulièrement la liste des produits et services qui peuvent être achetés avec des écochèques. Cette liste adaptée figure dans une nouvelle convention collective de travail du Conseil national du travail (CNT), qui a pris effet le 1^{er} mars dernier. | Chris Serroyen (adapt. D. Mo) |

Cette CCT comporte trois extensions:

1. Les abonnements pour le stationnement des vélos. Au travers de cette mesure, les interlocuteurs sociaux souhaitent encourager les citoyens à utiliser davantage les transports en commun et à se rendre à vélo dans les gares et aux arrêts de bus ou de tram.

L'achat d'appareils électroniques de seconde main est maintenant possible.



2. L'achat d'appareils électriques de seconde main. Les produits hybrides qui fonctionnent tant à l'électricité qu'aux combustibles fossiles restent exclus. La location d'un appareil électrique est assimilée à un achat de seconde main.
3. L'achat de tout produit portant le label FSC ou PEFC. Auparavant, les écochèques ne pouvaient être utilisés que pour acheter des produits en bois ou en papier portant ce label. Depuis, ce label est également apposé sur des produits en bambou ou en caoutchouc naturel, par exemple.

De plus, sur proposition du CNT, un label a été introduit en Belgique pour les produits agricoles et horticoles issus quasi directement de l'exploitation. Ceux-ci sont labellisés «*En direct de la ferme*», en application du principe de la «chaîne courte» développé dans le cadre de la politique écologique.

LES NOUVEAUTÉS VISENT À ENCOURAGER LES CITOYENS À UTILISER DAVANTAGE LE VÉLO OU LES TRANSPORTS EN COMMUN.

La liste complète des produits et services qui peuvent être achetés avec des écochèques est disponible sur www.myecocheques.be. Elle comporte quantité d'exemples pour chaque catégorie ainsi que l'explication de chaque label.

TIRAGE MOYEN

200.000 exemplaires

RÉDACTION

Chaussée de Haecht, 579
B-1030 Bruxelles (Belgique)
Tél: 02.244.32.86
Fax: 02.246.30.10
E-mail: presse@acv-csc.be

ABONNEMENTS ET POSTE

Danny Assumani
danny.assumani@acv-csc.be

CHEFFE DU SERVICE PRESSE

Stéphanie Siegels
stephanie.siegels@acv-csc.be

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Marie-Marie van der Rest
marie-marie.vanderrest@acv-csc.be

RÉDACTION

David Morelli
dmorelli@acv-csc.be

Donatienne Coppieters
dcoppieters@acv-csc.be

MISE EN PAGE

Patricia Martin
patriciamartin@skynet.be
Marie-Hélène Toussaint
m-htoussaint@skynet.be

ÉDITEUR

Confédération des syndicats chrétiens (CSC)

IMPRIMERIE

Remy-Roto Beauraing



www.lacsc.be



www.facebook.com/lacsc



www.twitter.com/la_csc



www.instagram.com/lacsc



www.youtube.com/cscvideo

Combattre l'écart salarial entre les femmes et les hommes

En complément du dossier de *L'Info* n°4, retour sur les facteurs permettant d'expliquer les origines de cet écart salarial. | Frank Cosaert (adapt. D. Mo.) |

En termes de salaires horaires brut, l'écart salarial global entre les femmes et les hommes en Belgique est de 8,6%, selon le rapport annuel de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Pour le salaire annuel brut, l'écart moyen est de 21,6% pour l'année 2020. Pourquoi une telle différence entre ces deux chiffres? Car en moyenne, les hommes prestent un plus grand nombre d'heures sur une base annuelle: ils travaillent plus rarement à temps partiel, ils prestent un plus grand nombre d'heures supplémentaires, etc.

Même si cette explication est logique, elle ne signifie pas pour autant que rien ne puisse ou ne doive être fait pour remédier à cette situation. En effet, plus de 21,7% des femmes qui travaillent à temps partiel expliquent qu'elles souhaitent travailler à temps plein, mais qu'elles n'en ont pas l'opportunité (Statbel, 2021). Tenter de remédier à cette situation au sein des entreprises permettrait de réduire quelque peu l'écart salarial. Lors de l'embauche d'un collaborateur à temps plein, y a-t-il d'abord un recrutement en interne parmi les collaborateurs à temps partiel? Est-il possible de convertir certains emplois à temps partiel sous la forme d'emplois à temps plein?

Facteurs objectifs

Une fois effectuée cette correction relative à la durée du travail, il existe également des facteurs objectifs qui peuvent expliquer environ la moitié de l'écart salarial subsistant, de 8,6%. Ainsi, les hommes restent surreprésentés dans les secteurs où les salaires sont élevés, comme la chimie ou l'énergie, tandis que les femmes sont plus souvent occupées dans des secteurs à bas salaires, tels que la distribution et le nettoyage. Dans une entreprise où les salaires sont relativement élevés, ce n'est pas parce que ce constat explique une partie de l'écart



8,6%

C'EST L'ÉCART DE SALAIRES HORAIRES BRUT ENTRE LES LES FEMMES ET LES HOMMES EN BELGIQUE.



salarial que cette situation est juste, et qu'il ne faut pas chercher à y remédier.

La différence s'explique aussi par la sous-représentation persistante des femmes parmi le personnel de direction des entreprises. Ce constat pose la question des opportunités pour les femmes d'obtenir une promotion, face au fameux «plafond de verre».

Avantages extralégaux

Un troisième constat porte sur les avantages extralégaux. Dans ce domaine, les hommes sont nettement mieux traités que les femmes. Des études ont montré que les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursés de la même manière. De plus, les hommes sont plus nombreux à disposer d'une voiture de société, et ont également plus souvent une assurance complémentaire, dont le montant moyen est aussi plus élevé. Ils bénéficient plus fréquemment d'options sur actions, également pour un montant plus élevé.

Enfin, les formations dans l'entreprise sont un autre domaine dans lequel il persiste une différence entre les femmes et les hommes. Les femmes suivent moins de formations que les hommes, et ceux-ci suivent souvent des formations plus coûteuses. Or, suivre une formation est souvent un moyen d'amorcer le passage à une catégorie salariale supérieure, ou un avantage pour une possible promotion.



Protection des lanceurs d'alerte

Le 15 février dernier, la nouvelle réglementation sur les lanceurs d'alerte dans les entreprises du secteur privé est entrée en vigueur. En vertu de celle-ci, les lanceurs d'alerte sont désormais protégés contre le licenciement. | Piet Van den Bergh (adapt. D.Mo.) |

Les lanceurs d'alerte sont des personnes qui signalent certaines infractions. Ce signalement peut s'opérer à l'intérieur de l'entreprise ou à l'extérieur de celle-ci. Dans ce dernier cas, il s'agit par exemple de signaler les infractions aux autorités compétentes, ou de les communiquer à la presse. Le signalement des infractions n'est protégé que dans des domaines bien définis. Il s'agit notamment d'infractions concernant la législation en matière de marchés publics, les services financiers (par exemple, le blanchiment d'argent), la sécurité des produits, des transports, la protection de l'environnement et la sûreté nucléaire, le bien-être des animaux et la santé publique, la protection des consommateurs et de la vie privée, ainsi que les infractions commises sur le marché intérieur européen. Par exemple, chez bpost, un lanceur d'alertes aurait signalé des irrégularités dans un appel d'offres pour un nouveau contrat avec la presse. C'est suite à ce signalement qu'un audit interne aurait été réalisé. Enfin, la dénonciation de la fraude sociale et fiscale est également protégée.

Canal obligatoire pour le signalement interne

À partir de février 2023, les grandes entreprises de plus de 250 travailleurs doivent mettre en place un canal de signalement interne. Les entreprises entre 50 et 250 travailleurs sont également tenues de le faire, mais elles ont encore jusqu'en décembre 2023.

Ces canaux de signalement internes doivent permettre d'informer rapidement les responsables de l'entreprise. Le lanceur d'alerte doit recevoir un feedback dans les trois mois suivant le signalement, sauf s'il a procédé de manière anonyme. Son nom ne pourra pas être divulgué au cours du processus, que ce soit au sein de l'organe de concertation de l'entreprise ou à l'extérieur. Par ailleurs, la loi prévoit explicitement que tout travailleur a le droit de consulter un délégué du personnel ou un syndicat avant de procéder à un signalement.

Signalement externe et public

La personne qui effectue ce type de signalement interne n'est pas la seule à être protégée en tant que lanceur d'alerte. La loi prévoit également la création d'un canal de signalement externe, une instance publique, qui assurera ensuite le suivi. Un signalement public est également possible sur les réseaux sociaux ou dans la presse, par exemple. Bien qu'en principe, il soit préférable de recourir d'abord au canal interne ou externe, ce signalement peut cependant être rendu public immédiatement en cas d'urgence.

Protection contre le licenciement

La loi interdit toute forme de représailles à l'encontre d'un lanceur d'alerte, même si la pratique montre que le risque de licenciement est loin d'être négligeable. Un travailleur qui subit malgré tout des représailles à la suite d'un signalement effectué conformément aux règles de la loi a droit à une indemnisation, d'un montant situé entre 18 et 26 semaines de sa rémunération.



L'anonymat des lanceurs d'alerte est protégé par la procédure.



«L'index est une constante dans notre histoire»

Il est trop souvent répété que «l'indexation automatique des salaires n'existe qu'en Belgique», et la Belgique est assimilée à des petits pays comme le Luxembourg, Chypre ou Malte. Pourtant, l'indexation existe dans d'autres pays, bien que différemment. Quelles sont les différences avec la Belgique? | Bram Van Vaerenbergh (adapt. D. Mo.) |

Il y a de bonnes raisons d'être fiers de l'index. Le système d'indexation belge suscite en effet un grand intérêt à l'étranger, et même jusqu'au Japon. «Cet intérêt va effectivement croissant: de nombreux autres pays – essentiellement européens – s'interrogent sur le fonctionnement de notre système», déclare Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC. La Confédération européenne des syndicats (CES) marque également son intérêt. Les autres pays sont surtout intéressés par nos différents types d'indexation. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients, mais à moyen terme, les différents types d'indexation constituent un atout.»

«Ce qui est unique dans notre système, c'est qu'il s'applique à l'ensemble du marché du travail ainsi qu'à la population inactive: toutes les allocations et les pensions sont également liées à l'index. L'OCDE et le FMI plaident pour son abolition. Or, ces organismes oublient de mentionner qu'ils appliquent eux-mêmes un système d'indexation automatique de leurs salaires, financé par les États membres, poursuit Marie-Hélène Ska. En Belgique, 98% des travailleurs sont couverts par un mécanisme d'indexation institutionnalisé. Seul le Luxembourg fait mieux que notre pays.»

98%

DES TRAVAILLEURS
BELGES SONT COUVERTS
PAR UN MÉCANISME
D'INDEXATION.

leur sont couverts par un mécanisme d'indexation institutionnalisé. Seul le Luxembourg fait mieux que notre pays.»

Décalage

Autre élément particulièrement unique dans le système belge: les allocations et les salaires minimums sont liés à l'index. «Je pense que c'est peut-être l'élément le plus important», déclare Torsten Müller, chercheur à l'ETUI, le centre de recherche de la CES. Grâce au système belge, les salaires minimums ont été adaptés six fois – quasi instantanément – au cours de l'année écoulée. C'est important pour ce groupe de personnes, qui ressent la crise très rapidement. Les salaires minimum ont également été adaptés à l'étranger, mais il y a toujours un décalage. De plus en plus de pays essaient d'adopter une sorte d'indexation lorsqu'ils négocient les salaires.»

Il ressort d'une étude de la KULeuven que l'indexation automatique est de loin la meilleure protection contre



l'érosion du pouvoir d'achat. Si les salaires réels ont cependant baissé, en raison du décalage du mécanisme d'indexation, cette baisse est toutefois moins prononcée qu'aux Pays-Bas et en Allemagne. «En Allemagne, il existe des accords dans certains secteurs, mais ils n'ont pas d'accords interprofessionnels comme les nôtres. Les petites entreprises qui ne relèvent pas de ces accords sectoriels sont laissées pour compte», explique encore Marie-Hélène Ska. Nous constatons que les travailleurs mènent des actions importantes en Grande-Bretagne et en France. Elles sont systématiquement motivées par les bas salaires face à l'inflation galopante. Les citoyens se sentent abandonnés à leur sort.»

Les années 1970

De nombreux pays ont supprimé l'indexation automatique des salaires dans les années 1970, lors de la crise énergétique, lorsque l'inflation était très élevée. Pourquoi la Belgique a-t-elle maintenu l'indexation? «C'est une constante dans notre histoire: nous avons toujours été attentifs à l'indexation et mené campagne autour de l'index. Cette sensibilisation a permis à chacun de prendre conscience de son importance. Le fait que nous ayons continué à défendre l'indexation garantit un calme relatif et une paix sociale, sans grandes actions telles que celles dont nous sommes témoins à l'étranger», déclare Marie-Hélène Ska.

Torsten Müller confirme ce constat. «C'est remarquable, car même dans des pays comme le Danemark, la France, l'Italie et les Pays-Bas, qui ont supprimé l'indexation dans les années 80 et 90, les syndicats étaient puissants. Leurs opposants sont pourtant parvenus à faire supprimer l'indexation. La Belgique a toujours eu une solide tradition autour de l'index, alors que ce n'était pas le cas en Allemagne, par exemple.»

«Il y a bien des tentatives pour adapter le calcul de l'indexation, mais ce système reste le meilleur moyen de lutter contre l'inflation. Quand vous avez de la fièvre, vous utilisez un thermomètre pour déterminer le traitement à prendre. Le mécanisme d'indexation est le seul thermomètre correct dans ce domaine», conclut la secrétaire générale.



Le prix des pommes de terre diminue, mais pas celui des frites!?

Alors que les prix de l'énergie semblent stagner, ce sont ceux des denrées alimentaires qui s'envolent. Le beurre coûte 38% plus cher, et le prix des frites (surgelées) a même doublé. L'explication serait que le prix des frites augmente en même temps que celui des pommes de terre. Alors pourquoi une baisse du prix des pommes de terre ne fait-elle pas baisser celui des frites? | B.V.V. (adapt. D.Mo.) |

Ces 18 derniers mois, le prix des pommes de terre a doublé, ce qui a, en tout logique, un impact sur le prix des frites. Or, lorsqu'il lui arrive de diminuer, celui des frites, lui, ne baisse pas. Il faut se rendre à l'évidence, les frais fixes du gérant de la friterie augmentent aussi: augmentation des prix de l'énergie, du loyer... L'augmentation du prix des pommes de terre sert alors d'alibi.

Les prix des autres denrées alimentaires continuent aussi d'augmenter. Fin 2022, un caddie de supermarché rempli coûtait 19,7% de plus qu'au début de cette même année, a révélé Test-Achats. Cela peut paraître logique puisque les coûts de production ont augmenté, notamment en raison de la hausse des prix de

l'énergie. Cependant, il faut également chercher une cause chez les fabricants de produits alimentaires en Belgique. Les salaires, dans leur grande majorité, n'ont en effet été indexés qu'en janvier 2023, alors que les prix ont augmenté bien plus tôt. De plus, les plus gros producteurs et distributeurs belges ont eu la «chance» d'être liés par des contrats d'énergie fixes (et donc moins coûteux) de longue durée.

+19,7%

C'EST L'AUGMENTATION DU PRIX D'UN CADDIE REMPLI ENTRE DÉBUT ET FIN 2022.

Dans le secteur de l'industrie alimentaire, les marges bénéficiaires par travailleur ont doublé entre 2019 et 2022. Cette politique peut se justifier si les bénéfices sont utilisés pour créer un matelas financier, mais dans la pratique, cet argent va en premier lieu aux actionnaires. Le service d'études de la CSC Alimentation et Services a calculé que même après l'indexation, les surprofits du secteur s'élèveront encore à 400 millions d'euros.

La hausse des prix de l'énergie fait augmenter les frais des friteries.





Statut de cohabitant:

100% perdant!



Le statut de cohabitant constitue une aberration sociale et démocratique. Une campagne du Mouvement ouvrier chrétien (Moc), dont fait partie la CSC, vise à la suppression de ce statut injuste qui maintient certains allocataires sociaux dans la précarité. | David Morelli |



Mis en place en 1974 à titre temporaire suite à la crise économique, le statut de cohabitant ambitionnait de réduire les dépenses de sécurité sociale. L'idée était de s'attaquer au «revenu rouge à lèvres», c'est-à-dire au revenu d'appoint pour les femmes en complément des revenus du «chef de ménage» – au masculin dans le texte.

Ce statut, initialement mis en place à l'attention des personnes dépendantes du CPAS, se base sur l'idée que deux adultes vivant sous le même toit ont moins de frais que deux personnes qui vivent seules.

La mesure, au lieu de disparaître, a ensuite été introduite dans le calcul des indemnités de chômage en 1980, puis des indemnités de maladie-invalidité en 1991. Aujourd'hui, elle est toujours en vigueur, en dépit des nombreux problèmes, injustices et discriminations que ce statut engendre. Détaillons-les.

Obstacle aux solidarités

Dans le cadre du statut de cohabitant, les allocations sociales sont calculées en fonction de l'existence ou de l'absence d'un conjoint. Cette base de travail, familiariste et sexiste, n'est plus du tout en phase avec l'évolution de la société et les modes de vie actuels.

«Les gens veulent vivre autrement, par choix ou par nécessité. Pénaliser les formes de solidarité intrafamiliale ou les étudiants qui vivent ensemble, cela correspond à une vision de la société qui n'a plus lieu d'être» explique Ariane Estenne, présidente du Moc, à l'occasion du lancement de la campagne visant à supprimer le statut cohabitant¹, à laquelle participent les Femmes CSC.

Les diverses formes de solidarité informelles, qu'elles soient familiales, amicales ou citoyennes, sont plus

que jamais nécessaires, à l'heure où la crise énergétique rend encore plus aigus les problèmes de mal-logement, de précarité énergétique et financière, ou encore d'isolement social. De plus en plus de personnes de tous âges, qui vivent parfois en dessous du seuil de pauvreté, tentent de se regrouper pour accéder à un logement de qualité à un prix abordable et diminuer les frais, par exemple les coûts de l'énergie.

Ces nouveaux modes de vie et d'habitat (colocations avec ou sans liens de parenté et/ou affectifs, habitats groupés, logements intergénérationnels...) sont mis à mal par le statut de cohabitant. Ceux qui y recourent se trouvent alors placés dans une angoissante insécurité juridique: en cas de contrôle de l'Onem, ils devront démontrer qu'il

1. Plus d'infos sur la campagne Ciep-Moc-Pac-RWLP «Statut de cohabitant.e – 100% perdant.e» www.lacsc.co/cohab_MOC et www.moc.be



n'y a pas de partage des frais, avec le risque de perdre une partie de leurs allocations sociales (chômage, pension, CPAS...). Risquer de perdre son statut de personne isolée ou de chef de ménage constitue un frein à la solidarité. Par exemple, une personne au chômage qui souhaiterait accueillir un parent malade ou en invalidité serait lésée par cette mesure. Pour le Moc, supprimer le statut de cohabitant permettrait par conséquent aux personnes qui souhaitent vivre de manière solidaire de ne pas être sanctionnées financièrement. Dès lors, cela constituerait un levier pour lutter contre les mauvaises conditions de logement, la perte d'autonomie, de lien social...

Cotisation pleine, droit partiel

Plus largement, ce statut de cohabitant constitue une injustice flagrante en matière de droits. «Une personne qui cotise pleinement à travers son travail doit avoir un droit plein aux allocations», explique Gaëlle Demez, responsable des Femmes CSC. Les différentes politiques d'austérité, parmi lesquelles le statut de cohabitant, bafouent ce droit. Non seulement ce statut met les gens dans la précarité mais, en plus, il entrave la solidarité et mine la confiance dans la sécurité sociale. Depuis 40 ans, le maintien de ce statut nous enferme dans un système qui construit lui-même sa pauvreté et la renforce.»

Vie moins privée

Enfin, le contrôle social extrêmement intrusif dévoie les institutions et les assistants sociaux de leur mission fondamentale d'aide et d'accompagnement des allocataires sociaux. Chez des personnes parfois déjà très précarisées, cela peut avoir des effets dévastateurs, tant sur le plan financier que familial. Cette situation crée chez les allocataires sociaux une méfiance, voire une défiance, envers le système de sécurité sociale. Cela sape la démocratie.

Connaître ses droits

Pour sortir de cette profonde ornière, il s'agit tout d'abord de sensibiliser la population à ses droits en matière d'assurance chômage. «De nombreuses personnes ne

connaissent pas le système et ignorent que le fait d'être en couple, lorsque l'on tombe au chômage, ne donne pas la juste allocation. Ils n'en tiennent pas compte au moment, par exemple, de prendre des décisions importantes comme changer de travail, se reconvertir...» regrette Gaëlle Demez. Derrière cette campagne du Moc, on retrouve donc l'objectif d'informer sur l'ampleur des injustices provoquées par le statut de cohabitant, mais aussi la volonté de faire pression sur les autorités politiques pour qu'elles y mettent fin.

Brèche et résistances

Paradoxalement, c'est le gouvernement fédéral qui a lui-même prouvé ces derniers mois que ce statut constituait un obstacle à la solidarité. Lors de la crise sanitaire, il a été décidé que la distinction de statut entre isolé et cohabitant ne serait pas appliquée aux personnes mises au chômage temporairement pour cause de Covid. Il n'y a pas eu non plus de changement de statut pour les personnes qui ont hébergé ou ont été hébergées suite aux inondations de l'été 2021, ou à l'arrivée de réfugiés ukrainiens. La solidarité n'aurait-elle lieu d'être que lorsque les failles de l'État ne lui permettent pas de fournir un accueil digne à des personnes dans le besoin? Ces entorses constituent en tout cas une profonde brèche qu'il s'agit d'exploiter en perspective des élections de 2024. «La position évolue. La plupart des partis franco-

Le statut de cohabitant, concrètement

Le statut de cohabitant, qui ne doit pas être confondu avec celui de cohabitant légal, différencie les allocations de sécurité sociale qu'un allocataire peut recevoir en fonction de son statut: chef de ménage, isolé ou cohabitant. Le ou la cohabitante sans charge de famille perçoit une allocation moindre que la personne isolée.

Concrètement, une personne qui perçoit un montant d'intégration peut relever de trois catégories et percevoir une allocation correspondante à ce statut (montants bruts indexés au 1^{er} janvier 2023):

- Personne cohabitante: 809,42 euros/mois;
- Personne isolée: 1.214,13 euros/mois;
- Personne qui cohabite avec une famille à sa charge («chef de ménage»): 1.640,83 euros/mois.





phones, avec l'une ou l'autre nuance, se montrent favorables à étudier la perspective de sortir de ce statut de cohabitant. En Flandre, c'est surtout la N-VA qui s'y montre fermement opposée», constate Ariane Estenne.

Face aux revendications de suppression du statut, la ritournelle du piège à l'emploi est fréquemment reprise. «Pour lutter contre les pièges à l'emploi, il faut augmenter les salaires et proposer des conditions de travail qui n'impliquent pas qu'une personne qui décroche un emploi doit payer pour pouvoir aller travailler. Pour le moment, le vrai piège à l'emploi, ce sont les frais de déplacement, le choix entre remplir son assiette ou son réservoir d'essence. Ce n'est pas en affamant les personnes au chômage qu'elles vont se lancer dans un processus de formation. S'attaquer à l'allocation en disant qu'ils vont par conséquent mieux chercher, ça

ne fonctionne pas», conclut la présidente du Moc.

Un coût bénéficiaire

Reste enfin la question du coût de la fin de cette mesure. Elle entraînerait certes des dépenses liées à l'augmentation des allocations, mais elle permettrait également de réduire, voire d'annuler, certaines dépenses. Cela allégerait le coût des contrôles, ou les dépenses liées à la pauvreté et à la santé, fortement impactée par la précarité créée par le statut.

Des effets de retour non négligeables en matière de consommation, d'emploi et de recettes publiques viendraient également diminuer la facture. Enfin, plus fondamentalement, il faut garder à l'esprit que le coût de la pauvreté est beaucoup plus important que celui du maintien d'un droit complet...

Mettre fin au statut de cohabitant serait une avancée pour l'égalité femme-homme.



© Shutterstock

100% gagnant

Supprimer le statut de cohabitant permettrait notamment d'éviter:

- l'éloignement d'un parent ou d'un conjoint, ou l'éclatement d'un couple qui voudrait vivre ensemble;
- qu'une personne qui tombe malade perde son statut d'isolé ou de chef de ménage si elle va vivre avec une personne pensionnée;
- que, dans une famille monoparentale, des problèmes se posent lorsqu'un enfant accède au marché du travail ou au droit aux allocations de chômage. Cela implique actuellement que le parent (le plus souvent, la mère) doit choisir entre perdre son statut d'isolé ou demander à son enfant de quitter le logement familial.

La justice, une ressource d'espoir

En 2017, un arrêt de la Cour de cassation condamnait l'Onem, en rappelant que des personnes qui partagent un logement ne sont pas nécessairement des cohabitants. Si cet arrêt, qui fait jurisprudence, vient positivement clarifier la problématique, il a également rappelé que pour pouvoir bénéficier du statut d'isolé, il «appartient à l'assuré social qui vit en colocation de prouver lui-même qu'il partage uniquement la location, les charges et quelques espaces avec ses colocataires». Ces preuves sont très matérielles: démontrer que chacun a son étagère dans le frigo, une clé sur la porte de sa chambre, que la sonnette comporte plusieurs noms, qu'il n'y a pas de cagnotte commune, ou encore que les tâches domestiques ou la lessive ne sont pas collectives. Nicolas Bernard, professeur à la Faculté de droit de l'Université Saint-Louis, s'interroge néanmoins sur le fait que c'est aux citoyens d'apporter cette preuve. «Il y a une espèce de présomption de cohabitation qui pèse sur ceux qui habitent de manière groupée. Il est important dès lors d'armer les personnes les plus précarisées pour introduire un recours. La toute première étape, c'est de connaître ses droits. Ensuite, les associations peuvent accompagner la victime pour introduire une action en justice, voire, dans certains types de contentieux, agir à sa place pour qu'elle n'ait pas à porter ce fardeau.»

Si l'outil juridique et sa jurisprudence constituent un outil pour les allocataires sociaux lésés par le statut de cohabitant, il ne s'agit néanmoins que de cas individuels dans le combat global contre le statut de cohabitant... à collectiviser!



PLATEFORMES

«Une manière de juger très interpellante»

Fin 2022, le tribunal du travail de Bruxelles a estimé que la collaboration entre un chauffeur indépendant et Uber ne devait pas être requalifiée en relation salariée. Le décès d'un livreur de repas à vélo, en février dernier, illustre dramatiquement l'absence de protection par le droit du travail de ces (faux) indépendants (lire *L'Info* n°4). Martin Willems, représentant de la CSC United Freelancers, commente cette décision de justice, contre laquelle la CSC a interjeté en appel. | Propos recueillis par Donatienne Coppieters |

La commission Relations de travail a été saisie à deux reprises concernant le statut de livreurs Deliveroo et d'un chauffeur Uber. Quels avis a-t-elle rendus?

La commission Relations de travail peut être saisie par tout travailleur ou employeur travaillant en Belgique qui veut savoir si sa fonction relève plus du statut d'employé ou d'indépendant.

En 2018, deux livreurs de Deliveroo, accompagnés par la CSC, ont saisi

la commission, qui a estimé que ces livreurs devaient être salariés. Mais Deliveroo a contesté la décision devant le tribunal du travail, qui a annulé la décision de la commission.

Il y a deux ans, un chauffeur Uber, lui aussi accompagné par la CSC, a saisi la commission, qui a décidé fin 2020 que ce chauffeur devait être salarié. Uber a également contesté cette décision devant le tribunal du travail, probablement parce qu'il y voyait un précédent dangereux. Le jugement rendu fin 2022 dit que la décision de la commission Relations de travail est mauvaise, et que le chauffeur peut être indépendant. La CSC a interjeté appel, tout comme l'État belge et l'ONSS.

Quel est le raisonnement du tribunal dans l'affaire Uber et Deliveroo?

Le tribunal a vérifié les critères qui ont été établis par les interlocuteurs sociaux, et a constaté dans les deux cas que les critères étaient remplis, et que la présomption allait dans le sens de considérer ces

travailleurs comme salariés. Malgré cela, il a pris en compte les critères généraux, qui sont très flous, et finalement, il n'a pas vraiment vu de raison de contester les dires des employeurs. Cette manière de juger est très interpellante, parce que ça veut dire que même dans des secteurs reconnus par le législateur et les interlocuteurs sociaux comme étant sensibles à la fausse indépendance, le tribunal n'en tient pas compte.

Si le jugement avait été favorable, quelles auraient été les conséquences pour les secteurs concernés?

Pour Deliveroo, il s'agit de deux livreurs sur plus de 10.000 qui travaillent chaque année. Pour Uber, il s'agit d'un chauffeur sur 3.000. Ça aurait eu une indication symbolique importante, qui aurait permis d'aller à l'inspection sociale, et de lui demander pourquoi ce statut de salarié ne s'applique pas à tous les autres.



UN JUGEMENT FAVORABLE AURAIT EU UNE PORTÉE SYMBOLIQUE TRÈS IMPORTANTE.

CONSTRUCTION

Ces femmes qui ont révolutionné le secteur

Tout le monde ne le sait pas, mais la scie circulaire a été inventée par une femme. Tout comme les escaliers de secours, le système de chauffage central ou encore la première maison solaire.

Alice Parker, Tabitha Babbitt, ou encore Maria Telkes ont prouvé que la gent féminine avait sa place dans le secteur de la construction. Constructiv, une organisation active

dans le secteur de la construction, met ces femmes et leurs inventions à l'honneur à travers trois courtes vidéos inspirantes. Elles ont été réalisées dans le cadre de la campagne «*Nous construisons demain*» lancée par Constructiv, dont la CSC Bâtiment – Énergie & Industrie est partenaire, afin de briser les stéréotypes de genre dans le secteur (lire *L'Info* n° 16, 2022).



Plus d'infos sur la campagne sur www.nousconstruisonsdemain.be





TITRES-SERVICES

«Si je divorce, je suis foutue»

Une trentaine de déléguées CSC bruxelloises des titres-services ont témoigné des douloureuses conséquences des prix élevés de l'énergie sur leur vie.

| David Morelli |

À l'issue des tours de table, le constat est aussi simple que dramatique: les factures d'énergie sont devenues impayables pour la plupart d'entre elles. Sur les 32 travailleuses présentes, plus de la moitié ont vu leurs factures augmenter l'année dernière, et ce, pour des montants allant de 25 jusqu'à 370 euros par mois. Sans compter les régularisations, pouvant aller jusqu'à plus de 2.000 euros pour certaines. Pour celles que le tarif social a pu protéger jusqu'à présent, le spectre de sa disparition progressive constitue une source d'angoisse quant aux conséquences sur leur budget. Même angoisse pour celles dont le contrat d'énergie à tarif fixe touche à sa fin.

La courbe descendante des prix de l'énergie depuis août ne s'est jusqu'à présent pas traduite par une adaptation des acomptes, souvent surévalués par les fournisseurs d'énergie. Ces travailleuses ont donc dû composer pour pouvoir gérer leurs factures avec leur maigre salaire. Pour rappel, le salaire moyen dans ce secteur est de 1.000 euros net/mois... Au-delà des chiffres, leur témoignage est édifiant. Il est révélateur de la détresse de tout un secteur et, malheureusement, de bon nombre d'autres travailleurs et travailleuses, partout dans le pays, face à une hausse du coût de la vie qui tire la leur vers le bas.

Présentation de quelques extraits des expériences de (sur)vie échangées, parfois avec des larmes dans les yeux.

Les travailleuses ont partagé leur expérience avec beaucoup d'émotion.



© Shutterstock

Témoignages

«J'ai recommencé à travailler au noir le samedi et le dimanche. En quittant l'Amérique du Sud pour la Belgique, je croyais que j'allais trouver une vie meilleure. Aujourd'hui, dans les conditions actuelles, j'hésite à y retourner. La retraite dans mon pays d'origine est à 60 ans. Je ne vois pas comment je vais tenir ici jusque 67 ans. Ma fille s'est mariée le mois passé. Je n'avais pas d'argent pour l'aider pour la fête. On a fait un petit repas à la maison. J'aurais voulu offrir un restaurant.»

«Après le travail, je fais du baby-sitting au noir trois fois par semaine.»

«J'essaie de rester mariée. Car si je divorce, je suis foutue.»

«J'ai perdu quatre kilos, car je n'ai plus d'argent pour me permettre le moindre petit écart, la moindre petite friandise.»

«Avant, j'allais régulièrement chez le kiné, car j'ai des problèmes de santé à cause de mon métier d'aide-ménagère. Maintenant, j'ai arrêté, je n'ai plus d'argent pour le payer. Je suis prof de danse le week-end, au noir. Je n'ai plus de hobby, car je ne peux pas les payer. Et encore, j'ai mon fils qui a trouvé un petit travail et qui rapporte un peu d'argent à la maison. Sinon, je ne sais pas comment je ferais.»

«Je suis maman seule avec trois enfants aux études. Quand je ne travaille pas, je reste seule à la maison, car je n'ai pas d'argent pour faire quoi que ce soit.»

«Pour aller voir ma famille au Maroc, j'ai fait un prêt. Sinon, mes enfants ne peuvent pas aller voir leurs grands-parents.»

Le mois est trop long pour leurs salaires

La CSC met la pression sur le gouvernement pour, entre autres, aboutir à un blocage des prix de l'énergie

au niveau national, à des augmentations de salaire brut et au maintien de l'indexation automatique des salaires.

www.lacsc.be/index



Pour une plus grande individualisation des droits!



Depuis les années 80, et pour des raisons budgétaires, il a été décidé que lorsqu'un travailleur ou une travailleuse tombait au chômage et habitait avec une autre personne avec un autre revenu (chômage ou revenu du travail), son allocation de chômage serait revue à la baisse.

Les femmes furent les premières touchées par cette approche familialiste, leur allocation sociale étant considérée comme un «revenu rouge à lèvres». Pour celle qui vivait seule, la salle de bain et la chambre à coucher devenaient des endroits de suspicion à inspecter, en vue de raboter la déjà très faible allocation sociale.

Si, à l'origine, la mesure touchait à plus de 90% les femmes, elles sont actuellement environ 51% à voir leur allocation de chômage impactée par le statut de cohabitant, contre 49% d'hommes.

Ce statut de cohabitant constitue une injustice flagrante en matière de droits. Une personne qui cotise pleinement à travers son travail doit avoir un droit plein aux allocations. Les différentes politiques d'austérité, parmi lesquelles le statut de cohabitant, bafouent ce droit. Non seulement ce statut met de nombreuses personnes dans la précarité, il entrave en plus la solidarité et mine la confiance dans la sécurité sociale. Depuis 40 ans, le maintien de ce statut enferme certaines femmes dans un système qui construit lui-même sa pauvreté et la renforce.

C'est pourquoi nous plaignons pour une plus grande individualisation des droits à travers la constitution de droits propres, l'augmentation de toutes les allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté, ainsi qu'un renforcement des politiques permettant aux femmes de s'émanciper pleinement dans le monde du travail.

Toute l'actualité sociale et syndicale: c'est dans l'app de L'Info!

Bonus → Interviews
Vidéos ← Décryptages
Podcasts ↗

Disponible gratuitement sur

